

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 04 NOVEMBRE 2024**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Quatre Novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Novembre**

**Présents** : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne

**Absents ou excusés** : BOUQUET Philippe, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline,

**Pouvoirs** : **BOUQUET Philippe** a donné procuration à M. Jean-Claude ARMAND, **JAMMES Céline** a donné procuration à Mme MARTORELL Virginie

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **M. Yves GRUVEL** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 07 Octobre 2024.
2. Fongibilité des crédits en M57 – pour l'année 2025.

-----

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

## **2) FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – POUR L'ANNEE 2025.**

**Monsieur Le Maire,**

Informe les membres de l'assemblée délibérante que le référentiel M 57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-026 du Conseil Municipal en date du 04 Septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. Le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**La séance est levée à : 20 h 35.**